



Traité Chvouot

Michna 2 - Chapitre 4

וְחִיבִין עַל זְדוּן הַשְּׁבוּעָה,
וְעַל שְׁגָגָתָהּ עִם זְדוּן הָעֵדוּת,
אִינן חִיבִין עַל שְׁגָגָתָהּ.
וְיָמָּה הֵן חִיבִין עַל זְדוּנָהּ?
קָרְבֵּן עוֹלָה וְיִזְרֵד.

Ils (les témoins) sont condamnables sur un (faux) serment, [proféré] de manière (totalement) intentionnelle, ou lorsque, par ignorance, ils ont intentionnellement proféré un (faux) serment. [Toutefois], ils ne sont pas condamnables sur un (faux) serment [proféré (totalement) par inadvertance].
De quoi sont-ils condamnables sur un (faux) serment [proféré] de manière intentionnelle ? D'un sacrifice de type proportionnel !



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions